

Règlement Particulier des Epreuves (RPE)
Et Formule Sportive
Qualifications aux Championnats « Elite/Régional »
et « Coupe de France - Phase régionale »
M18 féminin et **M18 masculin**
Saison sportive : 2020/2021



Commission Régionale Sportive (CRS)

Tél. 01 46 63 63 76  volley.idf-sportive@orange.fr

Dernière mise à jour le, jeudi 08 octobre 2020

En cas de force majeure et sur décision de l'instance dirigeante de l'organisme concerné (FFvolley, Ligue), le présent règlement peut être modifié ou adapté, en cours de saison, par la Commission Sportive référente.

Art 1. Généralité

Nom de l'épreuve	Qualifications aux championnats « Elite/Régional » et Coupe de France
Catégorie	M18 Féminin et Masculin
Abréviation	QCF et QCM
Commission sportive référente	CRS île de France
Forme de jeu	6x6
Genre	Féminin / Masculin

Art. 2 Participation des GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	- M18 F : 42 équipes - M18 M : 42 équipes
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	illimité

Art. 3 Licences des joueurs (ses)

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs (ses)	Compétition volley-Ball
Option OPEN autorisée	Oui
Regroupement de licenciés autorisé	Non
Mixité autorisé	Non
Type de licence mutation autorisée	Régionale et Nationale et Exceptionnelle
Catégories autorisées	
M18	oui
M15 avec simple surclassement	oui

Art. 4 Licences des officiels

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l' entraîneur et les entraîneurs adjoints	Encadrement « Educateur Sportif »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour le médecin , le kinésithérapeute , l' ostéopathe ou le préparateur physique (accompagné des diplômes nécessaires)	Encadrement « Soignant »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions d' Arbitre	Encadrement « Arbitre »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions de Marqueur	Encadrement « Dirigeant » ou Encadrement « Arbitre »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions de Responsable de salle (recommandé)	Encadrement (toute option)
Type de licence autorisée pour le Référent Sanitaire COVID	Encadrement (hors option PASS BENEVOLE)

Art. 5 Constitution des collectifs et des équipes

Dans l'équipe (joueurs (ses) inscrits (es) sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueurs (ses) mutés (ées) et/ou option OPEN	3
Nombre maximum de joueurs (ses) étrangers (ères) hors UE	1
Nombre maximum de joueurs (ses) étrangers (ères) Ligue	illimité
Nombre maximum de joueurs (ses) « assimilés français » (AFR)	illimité
Nombre minimum de joueurs (ses) issus (es) de la formation française	6

Art. 6 Calendrier

Jour officiel des rencontres	Samedi et/ou dimanche
Plage d'implantation autorisée sans la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Vert)	Samedi : 14h00 à 15h00 Dimanche : 10h00 à 11h00 (selon la disponibilité des gymnases)
Plage d'implantation autorisée avec la nécessité d'un accord préalable du (es) GSA adverse (s) (Rouge)	Samedi 13h00 à 13h30 Dimanche 12h00 à 15h00
Dates des tours de qualification aux championnats « Elite / Régional » et Coupe de France M18 F et M18 M  Le 18 octobre 2020 c'est le 1^{er} dimanche des vacances de la Toussaint.	Les samedis : - 10 octobre 2020 - 28 novembre 2020 Les dimanches : - 18 octobre 2020 - 15 novembre 2020 - 13 décembre 2020 - 10 janvier 2021
Modification d'implantation autorisée	Oui
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui

Les demandes ayant pour effet de modifier la salle et/ou l'heure d'implantation d'une rencontre dans la même demi-journée que l'implantation initiale, prévue au calendrier officiel ne sont pas soumises à l'accord du GSA adverse si les conditions suivantes sont remplies :

- | le nouvel horaire est un des horaires VERT tel que défini dans le tableau ci-dessus.
- | la nouvelle salle proposée figure comme salle de repli officielle sur l'engagement de l'équipe du GSA demandeur.

Les demandes ayant pour effet de modifier l'implantation (la date, la salle et/ou l'heure d'une rencontre) prévue au calendrier officiel sont soumises à l'accord du GSA adverse dans les cas suivants :

- | Modification de la date : la demande de changement d'implantation des rencontres le samedi au lieu du dimanche ou le dimanche au lieu du samedi ou sur une autre date, nécessitent obligatoirement l'accord préalable du GSA adverse ainsi que celui de la CRS.
- | Modification de l'horaire : le nouvel horaire peut être un horaire ROUGE de la catégorie concernée, la proposition d'un horaire non réglementaire ne peut être acceptée par la CRS que dans les exceptionnels cas de force majeure.
- | Modification de la salle : la nouvelle salle proposée doit être parfaitement référencée (adresse complète - précisions nécessaires d'accès).

Le GSA pourra faire une demande auprès de la CRS pour un report COVID quand le nombre de joueurs (euses) SUSPENSION COVID inscrits sur la Liste COVID de l'équipe concernée atteint 3 (TROIS).

La demande de report COVID effectuée par une procédure informatisée, via l'Espace club « Demandes de Report COVID - Ligue ILE-DE-FRANCE » et comportant la preuve de l'envoi des justificatifs à la CRS sera automatiquement accordée par cette dernière. Les reports COVID sont accordés SANS FRAIS.

Les implantations des reports COVID des rencontres concernées seront fixées par la CRS conformément à l'article 13.1 du RGS. Dans ce cas, les décisions de la CRS sont prises en premier et dernier recours.

Le club qui a reçu ou qui aurait dû recevoir la rencontre initiale conserve cette prérogative lors du match à rejouer ou remis

Art. 7 Communication des résultats / Envoi de la feuille de match

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFV volleyB pour les rencontres du samedi ou du dimanche	Avant dimanche 0h00 (minuit)
Mot de passe	VOLLEY
Le GSA recevant est dans l'obligation de tenir une feuille de match papier (de type Régionale « Deux équipes ») à télécharger sur le site de la LIFVB : https://8be566c0-7cba-4aa2-abc6-e3f90ff46543.filesusr.com/ugd/31efba_c094ae8ab30d4d5f9ddbb9b45cbcf2ca.pdf) Ou une feuille de <u>match électronique simplifiée (sans marqueur)</u>. <u>Pour la feuille de match papier :</u> - de la scanner et l'insérer sur le site fédéral au plus tard le lundi 14H00 pour les rencontres du week-end et le lendemain de la journée de compétition pour les rencontres en semaine le cas échéant. <u>Pour la FDME simplifiée (sans marqueur) :</u> - de la télécharger sur le site fédéral au plus tard le lundi 14h00 pour les rencontres du week-end et le lendemain de la journée de compétition pour les rencontres en semaine le cas échéant. En cas de non-respect des délais prévus, une amende HORS DÉLAIS sera appliquée à l'encontre du GSA recevant (voir MAD 2020/2021).	

Art. 8 Feuille de match

Le GSA recevant a la possibilité d'utiliser la **feuille de match électronique simplifiée** (sans marqueur) pour les tours de qualification aux championnats Elite/régional et coupe de France.

En cas d'impossibilité d'utiliser la FDME simplifiée quelle qu'en soit la raison (absence de tablette, défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique), la feuille de match papier de type régionale « Deux équipes » devra être utilisée pour chacun des matchs de la poule.

La feuille de match « papier ou électronique » est remise par l'organisateur de la rencontre au représentant de l'équipe adverse à son arrivée. Celui-ci la complète à l'aide des fiches de composition d'équipes remises par chaque équipe.

Les joueurs (ses) seront inscrits (es) dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

Art. 9 Protocole des rencontres

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Présence marqueur	Non concerné
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 15 minutes
Tirage au sort	H- 15 minutes
Echauffement au filet	H- 13 minutes
Délai maximum entre 2 rencontres du même tournoi (sauf accord entre le GSA organisateur, les GSA participants et l'arbitre de la rencontre)	40 minutes

* Chaque participant à une épreuve fédérale devra OBLIGATOIREMENT se munir de sa gourde ou contenant personnel. Les GSA devront fournir un accès à de l'eau potable dans le respect des mesures d'hygiène et de sécurité.

Ordre des rencontres :

- Poule à 3 équipes / 1 terrain : 2 matchs pour chaque équipe
 - Rencontre n°1 : équipe recevant / équipe la plus proche
 - Rencontres n°2 : équipe la plus loin / équipe la plus proche
 - Rencontre n°3 : équipe recevant / équipe la plus loin

La modification de l'ordre des rencontres est interdite sous peine d'invalidation des résultats par la CRS.

Art. 10 Formule sportive

❖ M18 Féminin / M18 Masculin :

🏐 Tour 1 - le samedi 10/10/2020, **42** équipes réparties en 14 poules de 3 équipes.

A l'issue du 1^{er} tour des qualifications aux championnats « Elite/Régional » et CDF, toutes les équipes participeront aux tours suivants. Ce tour est un tour de classement.

🏐 Tours 2, 3, 4 et 5 – dimanche 18/10/2020, dimanche 15/11/2020, samedi 28/11/2020, dimanche 13 décembre 2020.

| A l'issue du 1^{er} tour des qualifications, les 42 équipes seront réparties en 2 poules de 9 équipes et 3 poules de 8 équipes selon le serpent.

| Pour les poules de 9 équipes : l'épreuve se déroulera sous forme de championnat en matchs « Aller simple » (plateaux de 3 équipes, 2 matchs par journée pour chaque équipe) : soit au total 4 journées et 8 matchs pour chaque équipe. Toutes les équipes se rencontrent une fois.

| Pour les poules de 8 équipes : l'épreuve se déroulera sous forme de championnat en matchs « Aller simple » (plateaux de 3 équipes ou de 2 équipes, 2 matchs par journée pour chaque équipe pour les plateaux de 3 équipes et 1 match par journée pour chaque équipe pour les plateaux de 2 équipes) : soit au total 4 journées et 7 matchs pour chaque équipe. Toutes les équipes se rencontrent une fois.

🏐 Tour 6 - le dimanche 10/01/2021 - Tour de classement :

A l'issue des 4 tours de qualifications (2, 3, 4 et 5) :

| Les équipes classées 1^{ères} de chaque poule ainsi que les 2 équipes les mieux classées des 2^{èmes} (soit : 7 équipes) seront qualifiées directement à la **phase nationale de la coupe de France** gérée par la CCS de la FFvolley.

Les 7 équipes participeront à un tournoi de classement le dimanche 10/01/2020. Elles seront réparties en deux poules : 1 poule de 4 équipes et 1 poule de 3 équipes afin d'établir un classement de 1 à 7.

| Les 3 équipes les moins bien classées des 2^{èmes}, participeront à un tournoi de classement le dimanche 10/01/2021 sous forme d'un plateau de 3 équipes. (Afin de départager les équipes classées 2^{èmes} des 5 poules, les résultats obtenus contre les équipes classées 9^{èmes} des poules de 9 ne seront pas comptabilisés).

A l'issue de ce tournoi, les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} seront qualifiées à la **phase nationale de la coupe de France** gérée par la CCS de la FFvolley.

| Le nombre total d'équipes **M18 féminines** qualifiées à la phase nationale de la coupe de France gérée par la CCS de la FFvolley est de : **9 équipes**.

| Le nombre total d'équipes **M18 masculines** qualifiées à la phase nationale de la coupe de France gérée par la CCS de la FFvolley est de : **9 équipes**.

- | En fonction des souhaits de chacune des équipes de participer ou non au championnat Elite ou au championnat Régional et afin de déterminer les niveaux du championnat, la CRS utilisera la date du dimanche 10/01/2021 pour organiser des matchs de classements entre les équipes des différentes poules.
- | Le championnat **Elite M18 Féminin** sera composé d'une poule de 10 équipes.
- | Le championnat **Elite M18 Masculin** sera composé d'une poule de 10 équipes.
- | Le championnat **Régional M18 Féminin** sera composé de 4 poules de 8 équipes réparties géographiquement dans la mesure du possible.
- | Le championnat **Régional M18 Masculin** sera composé de 4 poules de 8 équipes réparties géographiquement dans la mesure du possible.

NB : Chaque GSA ne pourra qualifier qu'une seule équipe en phase nationale de la CDF et/ou une seule équipe en championnat Elite. Néanmoins, chaque GSA pourra qualifier plusieurs équipes en championnat Régional.

Aucune équipe ne sera reversée au championnat interdépartemental

Art. 11 Points et classement

Les rencontres auront lieu en 2 sets gagnants de 25 points (tie-break de 15 points) :

- | Le classement s'effectuera selon les modalités suivantes :

Rencontre gagnée 2/0	3 points
Rencontre gagnée 2/1	2 points
Rencontre perdue 1/2	1 point
Rencontre perdue 0/2	0 point
Rencontre perdue par pénalité	moins 1 point
Rencontre perdue par forfait	moins 3 points

- | En cas d'égalité de points, le classement prendra en compte :

- Le nombre de victoires ;
- Le quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus ;
- Le quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus ;

Art. 12 Qualification des joueurs (ses) - Licence – Surclassement

Art 12.1 Qualification des joueurs (ses) :

Il appartient au GSA de vérifier le type de qualification, les surclassements et la date d'homologation (DHO) avant toute participation de ses licenciés à une rencontre, le GSA endosse seul la responsabilité des inscriptions de participants sur la feuille de match.

L'enregistrement des équipes sur la feuille de match doit être fait par les représentants des équipes participantes (entraîneur, dirigeant, accompagnateur licencié...) avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs (ses) seront inscrits (es) dans l'ordre croissant des numéros de maillot.

Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs (ses), elle sera déclarée forfait.

Cas particulier de plusieurs matchs se déroulant successivement sur une même implantation (Tournois de qualification, phases finales ou plateaux de jeu) : du point de vue de la qualification des joueurs (ses), **chaque match doit être considéré comme une entité à part.**

Un joueur absent de la feuille de transcription à un premier match peut très bien, s'il est normalement qualifié, participer au match suivant. Les règles de qualifications des joueurs (ses) et celles des quantités de licence MUTATION s'appliquent indépendamment à chacun des matchs.

Art 12.2 - Licence :

Pour participer à une rencontre régionale, un(e) joueur (se) doit être titulaire d'une licence **COMPETITION VOLLEY BALL** (licence individuelle avec photo ou licences du collectif avec photo) et être régulièrement qualifié pour l'équipe du GSA disputant la (es) rencontre (s).

La personne qui ne peut présenter sa licence (licence collective avec photo ou licence individuelle avec photo) le jour de la rencontre doit :

- Justifier de son identité à l'aide d'une pièce officielle avec photographie comprenant le nom, le prénom, la date de naissance de la personne, ainsi que les caractéristiques et l'identité de l'autorité qui l'a produite (carte d'identité, passeport, carte de séjour, carte vitale avec photo, licence N-1 (saison passée) avec photo, carte de bus, carte SNCF...).
- L'arbitre vérifie également les certificats médicaux et les surclassements obligatoires sauf si le joueur peut présenter **les licences du collectif sans photo** sur laquelle est mentionnée sa licence avec, si nécessaire, la mention relative au surclassement (format papier ou support numérique). Ce collectif sans photo devra être édité au plus tôt la veille de la rencontre.

Dans ce cas, le marqueur inscrira « P.I. » sur la feuille de match à l'emplacement prévu pour le numéro de licence.

L'INSCRIPTION SUR UNE FEUILLE DE MATCH VAUT PARTICIPATION.

Art 12.3 Simple-Surclassement :

Pour participer aux rencontres de catégories d'âge supérieures à la sienne et pour lesquelles un simple surclassement est nécessaire, un jeune joueur doit :

- ✓ soit présenter sa licence sur laquelle figure la mention « Simple-Surclassement »,
- ✓ soit présenter son certificat médical de type A avec la mention « simple-surclassement »,
- ✓ la liste des licenciés de son GSA (licence collective) sur laquelle figure la mention « Simple-Surclassement ».

Art. 13 Particularité des GSA ayant 2 équipes évoluant en qualifications dans la même catégorie

En ce qui concerne les GSA qui ont deux équipes (1 et 2) engagées en qualifications aux championnats « Elite/Régional » et « CDF » dans la même catégorie, c'est la règle des catégories A et B qui s'applique :

- 1- Catégorie A = Joueurs (ses) appartenant à l'équipe 1 :
 - | tout (e) joueur (se) inscrit (e) sur la première feuille de match de l'équipe 1,
 - | tout (e) joueur (se) de catégorie B ayant participé (e) à 3 rencontres de l'équipe 1 (sauf la première, consécutives ou non).
- 2- Catégorie B = Joueurs appartenant à l'équipe 2 :
 - | tout joueur inscrit sur la première feuille de match de l'équipe 2,
 - | tout joueur de catégorie A n'ayant pas participé aux 3 dernières rencontres de l'équipe 1.

Tout (e) joueur (se) dérogeant à cette règle entrainera la perte de la (des) rencontre (s) par pénalité.

Art. 14 Arbitrage

Les rencontres seront encadrées par des arbitres officiels désignés par la CRA.

Pour chaque équipe engagée en qualifications aux championnats « Elite/Régional » et CDF, les GSA doivent mettre à la disposition de la CRA un arbitre diplômé ou un candidat arbitre licencié FFVolley (licence : Encadrement « Arbitre »).

En cas d'absence d'un arbitre désigné par la CRA ou en cas d'absence de tout arbitre officiel présent sur le lieu des rencontres, l'arbitrage doit être assuré par un licencié à la FFVolley du GSA recevant ou par défaut des GSA adverses.

Le licencié faisant fonction d'arbitre doit être titulaire d'une licence Encadrement « Arbitre », régulièrement homologuée et ne pas figurer en tant que joueur, entraîneur ou entraîneur adjoint sur la feuille de match de l'épreuve concernée.

INDEMNITÉS : matchs encadrés par un arbitre officiel (désignation CRA ou par défaut par tout arbitre officiel) :

- Plateau de 3 équipes (3 rencontres) :
 - | Indemnités 2020/2021 de **75 €** pour l'arbitre (**25 € par équipe** à la charge de chaque Groupement Sportif).
- Plateau de 2 équipes (1 rencontre) :
 - | Indemnités 2020/2021 de **25 €** pour l'arbitre (**12,5 € par équipe** à la charge de chaque Groupement Sportif).

Si forfait par absence d'une équipe, l'arbitre officiel doit mentionner sur la feuille de match le non règlement éventuel des indemnités. La CRA facturera au GSA absent le montant des indemnités conformément au Règlement Financier – Montant des Amendes et Droits 2020/2021.

Art. 15 Ballon / Terrain

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	12
Ramasseur de balle	Non
Nombre de ballon pour la rencontre	1
Dimension du terrain	9m X 18m
Hauteur du filet	M18F : 2m24 M18M : 2m35

Art. 16 Forfait

En cas de forfait d'une équipe lors des tours de qualifications aux Championnats Elite/Régional et CDF, le GSA recevant est dans l'obligation de notifier le forfait sur la feuille de match et également lors de la saisie des résultats sur le site fédéral (2/F : 25/00 – 25/00). Elle pourra s'acquitter d'une amende financière prévue au MAD 2020/2021.

En cas d'arrangement d'un match (mettre un score, inscrire les noms et prénoms des joueurs (ses) de l'équipe absente sur la FDM, signature à la place du capitaine et/ou de l'entraîneur de l'équipe absente...etc.) le GSA organisateur est le 1^{er} responsable, son équipe ainsi que l'équipe absente seront déclarées forfaits, elles pourront s'acquitter d'une amende financière prévue au MAD 2020/2021.

Art. 17 Forfait général

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées « forfait général » et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le MAD 2020/2021 :

- perte de TROIS rencontres par forfait,
- perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- perte de SIX rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine réglementaire et appartient à la CRS.

Lorsqu'une équipe d'un GSA est exclue par forfait général du championnat « Elite », les points acquis ou perdus contre cette équipe, tant à l'« Aller » qu'au « Retour » sont annulés.

Le forfait général d'une équipe dans le championnat « Elite » entraîne automatiquement son retrait immédiat de l'épreuve.

Art. 18 Tenue de la feuille de match

Chaque équipe doit remplir sur la feuille de match :

- nom de l'équipe,
- n° de maillots, le nom et le n° de licence des joueurs (ses) : les joueurs (ses) seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot,
- nom de l'entraîneur ou de l'accompagnateur licencié, son numéro de licence, ainsi que sa signature,
- nom du capitaine ainsi que sa signature,

Le GSA recevant doit compléter les informations suivantes :

- nom de la compétition,
- ville de la rencontre,
- salle de la rencontre,
- date de la rencontre,
- numéro du match, ou de poule,
- heure prévue de la rencontre,
- Jeu : 6X6, 4X4 ou 2X2,
- catégorie,
- résultats de la rencontre,
- nom de l'arbitre, son numéro de licence, ainsi que sa signature.

Le GSA recevant est responsable de la tenue correcte de la feuille de match : si la feuille de match est illisible ou incomplète ou comporte des informations erronées, ou si la feuille de match n'est pas exploitable, une amende pourra être appliquée pour FEUILLE MAL REMPLIE (prévue au MAD 2020/2021).